Université de Rouen. Guide sur l'Enseignement Supérieur. Année 1974-1975.

Numéro d'inventaire : 1978.03716
Type de document : prospectus, catalogue publicitaire
Éditeur : Université de Rouen (Rouen)
Imprimeur : Imprimerie du CRDP, Rouen.
Date de création : 1974
Description : Brochure thermocollée avec une couverture de carton souple blanc
Mesures : hauteur : 295 mm ; largeur : 209 mm
Notes : Document présentant l'Université de Rouen, les modalités d'inscription, l'organisation des études dans les diverses matières, etc.
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Filière : Université
Niveau : Supérieur
Nom de la commune : Rouen
Nom du département : Seine-Maritime
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 38
Sommaire : Préface
Lieux : Seine-Maritime, Rouen

UNIVERSITE DE ROUEN

Guide

sur

l'Enseignement Supérieur

année 1974 - 1975

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREE A L'UNIVERSITE

L'INSCRIPTION

L'inscription à l'Université constitue la formalité obligatoire pour tous ceux qui, remplissant les conditions pour y accéder, désirent suivre des études dans l'enseignement supérieur. Elle n'est valable que pour une année universitaire et, une fois effectuée, ne peut plus être annulée.

Aucun titre ou diplôme, qu'il soit d'Etat ou d'Université, ne peut être décerné à un candidat si celui-ci ne justifie pas d'une inscription régulière prise pour l'année universitaire au cours de laquelle la collation est effectuée.

X
X X

1°/ CONDITIONS D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

a) Bacheliers

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat français de l'enseignement secondaire, toutes séries confondues. Toutefois, dans certaines disciplines, en raison de leur spécificité, certaines séries du baccalauréat sont préférées à d'autres. A défaut du baccalauréat, la possession d'autres titres français ou étrangers est acceptée en dispense ou en équivalence. D'une manière générale, il s'agit de titres sanctionnant des études du niveau de la fin du deuxième cycle secondaire.

En fonction de la nature des titres produits, les dispenses et les équivalences sont données soit automatiquement soit sur examen de dossier et exclusivement pour des filières de formation relevant de certaines disciplines. C'est en particulier le cas des Brevets de technicien supérieur.

En revanche, les Baccalauréats de technicien sont assimilés purement et simplement aux baccalauréats de l'enseignement secondaire.

Les demandes d'équivalence doivent être formulées auprès des services centraux de l'Université (Boulevard de Broglie - 76130 - Mt-St-Aignan) soit en cours d'année soit au moment du dépôt de la demande d'inscription.

b) non Bacheliers

Pour les candidats français ou étrangers qui ne possèdent pas l'un des titres précédents, un examen spécial d'entrée à l'Université est organisé une fois par an à leur intention. Il comporte les deux séries suivantes :

A - candidats désirant entrer dans une filière de formation relevant des disciplines littéraires, juridiques ou de sciences économiques.

B - candidats désirant entrer dans une filière de formation relevant des disciplines scientifiques, médicales, pharmaceutiques ou dentaires.

Il est ouvert aux jeunes gens qui, s'ils sont âgés de 20 à 24 ans, doivent avoir exercé pendant deux ans au moins une activité professionnelle salariée. Au delà de 24 ans aucune condition n'est exigée.

Cet examen a lieu généralement au début du mois de mai précédant l'année universitaire envisagée pour l'accès à l'Université. Les formalités d'inscription à cet examen doivent être accomplies au début du mois d'avril auprès des services centraux de l'Université.

2°/ FORMALITES D'INSCRIPTION

a) Généralités

Pour la préparation de tout diplôme sanctionnant la fin des études de premier cycle dans l'enseignement supérieur, le nombre des inscriptions est, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université, fixé à trois : deux en première année et une en deuxième année ou inversement. A l'exception des disciplines médicales ou pharmaceutiques et des I. U. T., les étudiants exerçant simultanément une activité professionnelle qui les occupe sensiblement dans le temps bénéficient de facilités qui augmentent le nombre d'inscriptions permises.

Par ailleurs, ces limitations font qu'au sein d'un groupe de disciplines, par exemple le Droit et les Sciences Economiques, les doubles inscriptions ne sont pas permises. De même que sont incompatibles les inscriptions simultanées en médecine et en pharmacie.

Enfin, il est également interdit de prendre dans la même filière de formation des inscriptions auprès de deux universités différentes.

b) Calendrier des inscriptions

Chaque année, les dates et les modalités d'inscription font l'objet d'une large diffusion. Généralement, toutes indications utiles peuvent être données en juin par le service de scolarité de l'Université.

Sauf cas de force majeure justifié et sous réserve d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par Monsieur le Recteur, Chancelier de l'Université, aucun dossier d'inscription ne sera accepté en dehors des dates fixées.

c) Droits d'inscription

La formalité d'inscription étant accomplie selon les modalités prévues pour l'année considérée, l'inscription ne devient définitive qu'une fois acquittés les droits universitaires.

Le montant de ces droits est fixé à 98 Francs auxquels s'ajoutent éventuellement :

- 20 Francs de cotisation forfaitaire de sécurité sociale pour les non salariés âgés de plus de 20 ans ;
- la cotisation facultative à l'une des deux mutuelles d'étudiants.

Les candidats boursiers du Gouvernement français et certains membres de l'Education Nationale bénéficient d'une exonération.

d) Carte d'étudiant

Le paiement des droits d'inscription est immédiatement suivi de la